



Numéro de l'acte	2017-88-ASED
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.1.4

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

QUESTION N°2017-88

AFFAIRES SCOLAIRES : Refondation de l'école : Modification des rythmes scolaires
– organisation de la semaine scolaire.

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Considérant les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la délibération n°2013-52 du 26 mars 2013, par laquelle le Conseil Municipal a choisi de solliciter le report de l'application de cette réforme à septembre 2014,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2013-179 du 27 novembre 2013, et la validation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), de la proposition de l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2014-154 du 8 juillet 2014, apportant des modifications au projet proposé et fixant un tarif pour la participation aux TAP, devenus NAP.

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale (DASEN) a demandé aux communes souhaitant modifier l'organisation du temps scolaire, de lui transmettre prochainement un projet d'organisation de la semaine scolaire pour chacune de leurs écoles.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative a été engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

➤ Rappel des principales dispositions de la modification des rythmes scolaires

À compter de la rentrée 2017, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 8 demi-journées,
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- la journée d'enseignement sera en tout état de cause, de maximum 6 heures et la demi-journée de maximum 3 heures 30,
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

La réforme scolaire annoncée permettra donc, pour les écoles maternelles et élémentaires, de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 4 journées.

➤ **La concertation mise en œuvre**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, la ville d'Arques a souhaité mettre en place la concertation la plus large.

Ainsi début juin, des questionnaires ont été envoyés aux parents des enfants (1055) inscrits dans les groupes scolaires publics de la commune.

Les retours des différents questionnaires (716 pour les parents ce qui est très élevé) ont été ensuite synthétisés par les services. Les résultats indiquent 85.47% de vote pour un retour aux 4 jours d'école sur l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Points de convergence :

- arrêt du mercredi matin travaillé (sens de la réforme, demande des parents notamment, ...)
- arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les maternelles et les élémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

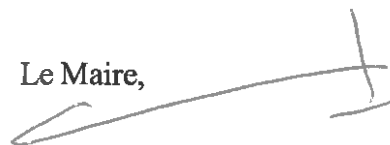
- d'approuver la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2017/2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 juillet 2017

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017**

Affiché le 07 juillet 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le six juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 30 juin 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT - Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE - James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Christine DACY ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
François FRADIN ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 18 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 10 absents excusés avec pouvoir

Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.